

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1165

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 11

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas supprime les restrictions sur l'utilisation des données de santé à caractère personnel (recherche, étude évaluation).

Nous considérons qu'il faut au contraire préserver un cadre strict pour l'utilisation de ces données.

Cet amendement propose ainsi de supprimer ces alinéas.